

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Madame Françoise HURSON (pouvoir donné à Alain LE CARROU) Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Michel BOUGEARD)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-49

EVALUATION DES CHARGES ET FIXATION DES DAC POUR LA RETROCESSION DE LA COMPETENCE ALSH-JEUNESSE AUX COMMUNES DE L'EX-QUINTIN COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Au 1^{er} janvier 2017, les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération avaient repris les compétences des quatre EPCI fusionnés, dont la compétence Enfance Jeunesse. L'Agglomération disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser cette compétence facultative.

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé de rétrocéder les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) et les activités des adolescents aux dix communes de l'ex-Quintin Communauté au 1^{er} janvier 2019 et de conserver la compétence Petite Enfance suivante :

- animation et coordination de tout dispositif intercommunal dans le domaine de la Petite Enfance, d'organisation et d'orientation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union Européenne ou des organismes privés,
- ingénierie, accompagnement à la mise en œuvre de politiques publiques ou de projets relatifs à la Petite Enfance,
- gestion du Relais Parents Assistants Maternels,
- gestion des équipements et services de la Maison de l'Enfance basée à Binic-Etables-sur-Mer comprenant notamment le Multi-accueil « Potes et Potiron »,
- gestion des équipements et services de la Maison de l'Enfance basée à Quintin comprenant notamment le Multi-accueil « La Farandole ».

En conséquence, il convient de transférer aux communes concernées le budget relatif à ces compétences via la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC).

Le calcul proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) vous est présenté dans le rapport joint en annexe, transmis pour approbation aux communes conformément au Code Général des Impôts.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

VU la délibération de Saint Briec Armor Agglomération DB-316-2018 du 29 novembre 2018 d'harmonisation de la compétence facultative Enfance et Petite Enfance,

VU le rapport de la CLECT du 2 mai 2019 joint en annexe,

Je vous propose de bien vouloir :

- ⇒ approuver le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 mai 2019 portant sur la rétrocession de la compétence ALSH-jeunesse aux communes de l'ex Quintin Communauté ;
- ⇒ approuver l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées liées au 2 mai 2019 ;
- ⇒ autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.